



Commission Permanente

Rapport N°CP/2019-JUILL/09.10

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 14/10/2019
ID : 081-248100737-20191009-DEL2019_164-DE

COMMISSION INDUSTRIES, GRANDS GROUPES, SERVICES AUX ENTREPRISES DU 5 JUILLET 2019

CHARTRE DE PARTENARIAT AU RESEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission n°9, Commission Industries, Grands groupes, Services aux entreprises du 5 juillet 2019,

Vu le rapport n° CP/2019-JUILL/09.10 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Avec 13 départements et 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée est la 2^{ème} plus vaste région de France, générant la plus forte croissance économique à l'échelle de l'hexagone.

Dans un système économique mondialisé, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée entend agir au plus près des citoyens et des acteurs économiques, avec des démarches simplifiées pour tous et en favorisant les transitions vers les emplois de demain, qu'elles soient écologiques, numériques ou d'innovation sociale.

Contribuant pour 7,2% au PIB français, notre région doit participer à l'effort national de stimulation de la croissance. Pour répondre à ce défi, la stratégie de la Région entend mobiliser tous les leviers et entend favoriser un développement équilibré des territoires conciliant enjeux environnementaux et sociaux, pour capitaliser sur les dynamiques à l'œuvre dans notre grande région.

La loi N° 2015-994 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficacité de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés.

La Région a ainsi élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance qui constitue une démarche globale, reflet d'une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique. Mais une Région stratège n'est pas une Région seule à la manœuvre. Dans la suite des différentes concertations, elle entend fédérer, dans une action de proximité au bénéfice de tous les porteurs de projets et des entreprises, un partenariat



étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place, chacun selon ses compétences.

Ainsi, la structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- ➔ contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- ➔ positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les objectifs communs sont :

- ➔ Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé par des coopérations interactives entre développeurs,
- ➔ Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'anté-creation à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- ➔ Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- ➔ Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et du CRM.

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) en Occitanie est composé de plus de 150 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- ➔ de la Région,
- ➔ des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- ➔ du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- ➔ du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ➔ de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- ➔ des pépinières et incubateurs,
- ➔ des réseaux spécialisés (URSCOP, Fédération régionale du bâtiment, ...)

En application des objectifs du RDEO et de sa structuration sur le territoire, il est proposé à votre examen la charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie ainsi que son annexe relative à la protection des données personnelles.



Commission Permanente

Rapport N°CP/2019-JUILL/09.10

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 14/10/2019
ID : 081-248100737-20191009-DEL2019_164-DE

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver la charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie ainsi que son annexe, et dont le détail est présenté en annexe.

ARTICLE DEUX : d'autoriser la Présidente à signer cette charte de partenariat avec les structures du territoire membres de ce réseau.

La Présidente

Carole DELGA

RÉSEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE

Charte de partenariat

La présente charte a pour objectif de formaliser l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (DEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Elle est conclue

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

ET

L'organisme :

Activité :

Adresse :

Représenté par son Président(e),

Ci-après « la structure partenaire » ou « la structure employeuse »

Avec 13 départements et 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée est la 2^{ème} plus vaste région de France, générant la plus forte croissance économique à l'échelle de l'hexagone.

Dans un système économique mondialisé, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée entend agir au plus près des citoyens et des acteurs économiques, avec des démarches simplifiées pour tous et en favorisant les transitions vers les emplois de demain, qu'elles soient écologiques, numériques ou d'innovation sociale.

Contribuant pour 7,2% au PIB français, notre région doit participer à l'effort national de stimulation de la croissance. Pour répondre à ce défi, la stratégie de la Région entend mobiliser tous les leviers et entend favoriser un développement équilibré des territoires conciliant enjeux environnementaux et sociaux, pour capitaliser sur les dynamiques à l'œuvre dans notre grande région.

La loi N° 2015-994 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficacité de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés. Si la notion de « chef de file » a été supprimée, le législateur l'a remplacée par un rôle renforcé de stratégie économique à l'échelle du territoire ainsi qu'une compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises.

La Région a ainsi élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance qui constitue une démarche globale, reflet d'une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique. Mais une Région stratégie n'est pas une Région seule à la manœuvre. Dans la suite des différentes concertations, elle entend fédérer, dans une action de proximité au bénéfice de tous les porteurs de projets et des entreprises, un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place, chacun selon ses compétences.

Ainsi, la structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- ➔ contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- ➔ positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les objectifs communs sont :

- ➔ Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- ➔ Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-crédation à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- ➔ Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- ➔ Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et du CRM.

1) Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 150 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les DEO peuvent être généralistes ou spécialisés selon les catégories suivantes : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, structuration financière, attractivité des territoires (promotion, prospection, accueil d'investisseurs).

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- ➔ de la Région,
- ➔ des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- ➔ du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- ➔ du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ➔ de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- ➔ des pépinières et incubateurs,
- ➔ des réseaux spécialisés (URSCOP, Fédération régionale du bâtiment, ...).

2) Pilotage et animation

- Le pilotage et l'animation régionale du Réseau des Développeurs Economiques sont assurés par la collectivité régionale. Ainsi, un comité de pilotage régional, présidé par la Région, comprend des représentants du réseau des développeurs économiques et se réunit une fois par an pour co-construire et partager un plan d'action annuel et établir un plan de professionnalisation des acteurs ;
- L'animation territoriale est assurée par la Région lors de revues de projets organisées 3 fois par an, dans chaque département ;

- L'animation des réseaux spécialisés (Plan Entreprenez en Occitanie, RésO Pépinières et Incubateurs, RésO Innovation) est assurée par Ad'Occ ;
- Le plan de formation, co-construit par les membres du réseau, est décliné et organisé par Ad'Occ sur les 3 niveaux suivants :

1- Formation commune de base sur le développement économique régional et les dispositifs d'appui au développement des entreprises (outils financiers, expertises et ressources régionales),

2- Formations détection & accompagnement des projets : enjeux, pré-diagnostics, dispositifs et ressources spécifiques pour détecter et orienter les différents types de projets des entreprises : innovation, export, entrepreneuriat, croissance, ou attractivité,

3- Formations spécialisées « métiers » dans le cadre des réseaux « spécialisés » (Plan Entreprenez en Occitanie, resO Pépinières et Incubateurs, resO Innovation, ...) destinées à renforcer l'expertise des acteurs.

3) Partage d'informations

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, fruit d'un travail partenarial avec les membres du Réseau des Développeurs Economiques, permet aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, ...

La création d'outils complémentaires (type CRM) permettra également le partage d'informations, toujours dans un souci de simplifier le parcours des porteurs de projet et des entreprises, d'optimiser l'accompagnement des acteurs et leurs collaborations.

3.a. Transferts d'informations relatives aux développeurs économiques

A la création du réseau, les membres sont identifiés par leur structure **employeuse** et les informations nécessaires à leur intégration au réseau (nom, prénom, poste et résidence administrative, numéro de téléphone et adresse email professionnels, domaines de compétence, filières, et périmètre territorial d'intervention) sont communiquées aux services de la Région.

Il en va de même en cas d'intégration d'un nouveau membre du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie.

Toute modification des informations sera également communiquée par les structures aux services de la Région et les mises à jour seront traitées sans délai.

Ces transferts de **données à caractère personnel relatives aux développeurs** sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Ils sont opérés sur le fondement du **consentement explicite** des personnes concernées.

La structure employeuse se charge du recueil du consentement de la personne concernée au moyen de la fiche de consentement jointe en annexe à la présente Charte et en est seule responsable.

La structure employeuse est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure employeuse ou à la Région via la structure employeuse - et des suites y ayant été données.

3.b. Transfert d'informations relatives aux entreprises et à leurs mandataires

Les données à caractère personnel relatives aux salariés des établissements partenaires transférées par ces structures à la Région afin de renseigner le Hub Entreprendre et le CRM le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Le fondement de ce transfert est le consentement explicite des personnes concernées. La structure partenaire est seule responsable du recueil de ces consentements expresses et éclairés au moyen, *a minima*, de l'introduction dans ses documents contractuels avec les personnes concernées :

- De la mention de la Région et de ses sous-traitants pour la mise en œuvre du Hub Entreprendre comme destinataires des données ;
- De la participation au Hub Entreprendre et au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie parmi les finalités du traitement ;
- Du recueil du consentement de la personne concernée si cela n'est pas déjà le fondement de son propre traitement de données.

La structure employeuse est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure employeuse ou à la Région via la structure employeuse - et des suites y ayant été données.

Par ailleurs, la structure partenaire affirme par la présente être devenue détenteur légitime des **informations relatives aux entreprises et protégées par le secret des affaires**, de manière licite et conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de Commerce.

La structure partenaire s'engage à obtenir, préalablement à la transmission à la Région de toute information protégée par le secret des affaires, le consentement de leurs détenteurs légitimes de premier rang (porteurs de projets personnes physiques ou mandataires de personnes morales) pour ce transfert et à prévoir cette transmission en dérogation de ses clauses de confidentialité ou équivalents.

A cette fin, la structure partenaire pourra intégrer la mention suivante dans les accords de confidentialité ou équivalents la liant aux entreprises et porteurs de projet concernés :

« Les informations régies par la présente peuvent être intégrées à la plateforme CRM, dont le gestionnaire est la Région Occitanie. L'introduction de ces informations à la Plateforme ne peut être opérée que par l'agent de [la structure partenaire] détenteur légitime de ces informations en vertu de la présente. Ces informations ne sont accessibles qu'aux agents de la Région Occitanie et aux Développeurs Economiques

habilités à accéder au dossier de [l'entreprise concernée] sur la plateforme, conformément aux mesures de sécurité organisationnelles et informatiques mises en œuvre par la Région ».

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

3.c. Protection des données transférées

La Région garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données transférées, qu'elles soient protégées par le RGPD ou le secret des affaires, au moyen de :

- mesures organisationnelles : accès restreints et différenciés selon le profil utilisateur du Hub Entreprendre ;
- mesures techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat au risque.

La Région ne traitera les données transférées que dans le cadre des finalités énoncées ci-dessous :

- Gestion du Hub Entreprendre
- Gestion, mise à jour et animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie
- Création et gestion du CRM

Les données mentionnées au 3.a. ne seront conservées que pour la durée de participation des personnes concernées au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et pendant 12 mois après leur retrait du réseau.

Les données mentionnées au 3.b. ne seront conservées que pendant la durée d'inscription de l'entreprise et au maximum :

- 6 ans pour les comptes d'utilisateurs actifs
- 1 an pour les comptes d'utilisateurs inactifs

Ces données ne seront pas transférées hors Union Européenne.

Les informations relatives aux traitements de données mentionnés par la présente sont apportées aux personnes concernées par l'intermédiaire de la plateforme objet du traitement.

Une analyse des risques est menée par un organisme externe afin d'apporter une assurance complémentaire sur la bonne adéquation des moyens organisationnels et techniques vis-à-vis des enjeux du Hub Entreprendre. Cette analyse sera présentée en comité d'homologation de la Région qui décidera de son homologation et le cas échéant de mesures de sécurité supplémentaires.

3.d. Données API/APS

Dans le cadre du Hub Entreprendre Occitanie, la Région Occitanie mobilise le programme « Dites-le nous une fois » mis en place par l'Etat. Le dispositif APS vise à simplifier les démarches des entreprises en mettant en place des services d'échanges de données et de pièces justificatives détenues par les administrations dans le cadre des demandes

d'aides des entreprises. A ce titre, la Région Occitanie a sollicité 3 demandes d'accès à ces données :

1. Une demande pour l'aide à l'utilisateur en pré-remplissant des formulaires à partir d'un numéro de SIRET,
2. Une demande pour la pré-qualification de dossiers d'aides publiques avec l'accès à quelques données sensibles,
3. Une demande pour l'instruction de dossiers avec l'accès à un nombre important de données sensibles pour aider les agents instructeurs.

Les données des entreprises ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

4) Sous-traitance de données pour la mise en œuvre du Hub entreprendre et du Réseau des Développeurs Economiques

La Structure partenaire est le sous-traitant de la Région pour la mise en œuvre du Réseau des Développeurs Economique d'Occitanie et du Hub Entreprendre.

Les données concernées sont celles relatives aux porteurs de projets, mandataires d'entreprises, et membres du RDEO rendues accessibles par la Région aux développeurs agents de la structure partenaire conformément aux règles de fonctionnements du Hub Entreprendre.

Les opérations autorisées sont : la prise de contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, le suivi de leurs dossiers, la prise de contact avec d'autres développeurs économiques du réseau.

Les données concernées sont conservées par la structure partenaire pour les mêmes durées que celles applicables à la Région précisées à l'article 3.c. de la présente Charte. Toute modification des modalités de traitement applicables à la Région sera de plein droit transposée aux modalités de traitement par la Structure partenaire.

Conformément au RGPD, notamment à son article 28, la structure partenaire s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités définies par la présente charte ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Région ;
- Informer la Région si elle estime qu'une de ces instructions n'est pas conforme aux dispositions françaises ou communautaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer la Région préalablement à tout transfert de données objet de la sous-traitance, y compris en cas de transfert à l'intérieur du territoire français ;
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer le traitement de données objet de la présente charte conformément au RGPD, notamment au moyen de mesures techniques et organisationnelles propres à chaque structure
- Veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données objets de la présente charte en respectent la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Etre en conformité avec les obligations organisationnelle du RGPD, notamment celles relatives à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données et à la tenue d'un registre des traitements ;
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toute sous-traitance ultérieure des données objets de la présente charte ;
- Transmettre à la Région les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et, le cas échéant, aider la Région à y faire droit ;
- Assister la Région, en cas de besoin, dans ses actions de mise en conformité des projets objets de la charte avec le RGPD, notamment dans la réalisation d'audits ou d'études d'impacts ;
- Informer la Région dans les plus brefs délais en cas de violation d'accès aux données et lui communiquer toute information s'y rapportant.

En cas de retrait de la structure partenaire du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et/ou du Hub Entreprendre, de modification ou d'extinction des projets précités, la structure partenaire s'engage à effacer de ses équipements toutes les données objets de la présente charte et leurs copies.

De même, la structure partenaire est tenue d'effacer toute donnée relative à une personne concernée ayant sollicité son retrait du Hub Entreprendre et/ou l'effacement de ses données.

La structure partenaire est seule responsable de toute violation de données résultant d'une défaillance dans la mise en œuvre de la présente sous-traitance.

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

5) Durée d'adhésion au projet

La signature de la présente Charte vaut adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et au Hub Entreprendre pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 6 ans.

6) Règlement des différends

Tout différend relatif au partenariat objet de la présente charte fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Toulouse.

Signatures

Pour l'organisme,
Nom et qualité du signataire

Pour la Région Occitanie
La Présidente, Carole DELGA

Fait à _____ ,

ANNEXE à la Charte de Partenariat Réseau des Développeurs Economiques

INTEGRATION AU SEIN DU RESEAU DES DEVELOPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à la plateforme « Hub Entreprendre Occitanie » nécessitent le transfert des données à caractère personnel énumérées ci-dessous à la Région Occitanie, porteuse et organisatrice des deux projets :

- Nom et Prénom(s) ;
- Structure employeuse, poste occupé, résidence administrative ;
- Coordonnées professionnelles, a minima numéro et adresse email professionnels ;
- Domaines de compétence ;
- Filières suivies ;
- Périmètre territorial d'intervention.

L'absence de consentement au présent transfert fera obstacle à votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à votre utilisation du Hub Entreprendre. Elle ne fera aucunement obstacle à la poursuite de votre contrat de travail.

Les finalités de ce traitement sont :

- Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie (RDEO) ;
- Votre intégration à l'annuaire des RDEO accessible aux porteurs de projets inscrits sur la plateforme Hub Entreprendre et aux services de la Région Occitanie en charge de sa gestion ;
- L'animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ;
- Votre participation à la mise en œuvre et au fonctionnement de la plateforme CRM sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

Vos données sont conservées par la Région Occitanie pendant la durée de votre participation au Réseau de Développeurs et pendant douze (12) mois après votre retrait du réseau, à des fins de pilotage de l'activité du Hub Entreprendre et de continuité du service assuré. Elles sont ensuite anonymisées.

Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus.

Elles sont accessibles à la Région, responsable de traitement, à ses prestataires informatiques, et aux structures partenaires du RDEO et du Hub Entreprendre en tant qu'employeurs de membres du RDEO.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), vous disposez des droits d'accéder à ces données, d'en demander la rectification ou l'effacement, de retirer votre consentement, de demander la limitation de ce traitement ou de s'y opposer, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [adresse du Délégué à la Protection des Données de la structure employeuse].

☐ J'accepte